

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 30/03/2020

REFERENCE : MINSANTE N°49

OBJET : DEMATERIALISATION DU CERTIFICAT DE DECES

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Pour faciliter la transmission et l'analyse réactive des données de mortalité à Santé publique France, le décret n°2006-938 du 27 juillet 2006 a posé le principe de la saisie dématérialisée du certificat de décès et de la transmission du volet médical au format électronique, tout en conservant à titre provisoire la rédaction sur support papier. Après plusieurs phases de déploiement de la certification électronique des décès, **l'application web de certification électronique « CertDc » a été ouverte en 2010 à l'ensemble des médecins** (<https://sic.certdc.inserm.fr>).

Cette application, laquelle vise à améliorer la réactivité du système de veille sanitaire, a pour but de permettre aux médecins et aux professionnels de santé de transmettre les données sur les causes de décès dans les meilleures conditions de délai. La qualité de ces données est en effet essentielle pour la surveillance de l'état de santé de la population, pour l'alerte sanitaire et les études épidémiologiques.

Des premières études ont montré que la certification électronique des décès permettait une amélioration de la qualité des données enregistrées et un apport pour l'interprétation réactive des évolutions de la mortalité à visée d'alerte sanitaire.

En conséquence, dans le contexte de l'épidémie actuel de Covid-19 sur le territoire national, il convient de privilégier la transmission dématérialisée des volets médicaux des certificats de décès en ayant recours à l'application « CertDc ». En effet, cette transmission électronique permettra une analyse en temps réel des causes de décès et renforcera la qualité du suivi des décès résultant de l'infection au Covid-19 et de ses conséquences indirectes sur d'autres causes, en EHPAD notamment. Un message MARS 21 a été transmis à ce sujet aux établissements de santé.

Néanmoins, la transmission électronique du volet administratif est, quant à elle, en cours de déploiement. Les médecins ont donc encore, dans la majorité des cas, l'obligation d'imprimer le volet administratif afin d'assurer sa transmission aux mairies et aux opérateurs funéraires.

Malgré cette difficulté, **il est primordial de faire du recours à l'application « CertDc » la règle, en établissements de santé et dans les établissements médico-sociaux.** Pour ce faire, les référents dématérialisation des certificats de décès identifiés dans les ARS pourront faire des rappels de bonnes pratiques.

Vous veillerez donc au **raccordement en urgence de tous les établissements de soins et tous les EHPAD publics et privés à l'application « CertDc »**. Vous **communiquerez massivement** pour demander **une utilisation systématique de « CertDc »** par l'ensemble des établissements raccordés. Les procédures sont connues et maîtrisées (https://sic.certdc.inserm.fr/public_view.php?ihm=108), le service de support de l'Inserm est en mesure d'absorber la charge, qui est de 2 heures d'accompagnement pour un établissement de soins, sensiblement moins pour un EHPAD. Si 90% des établissements utilisaient l'application, **cette mesure permettrait à elle seule de couvrir 75% de la mortalité**, et probablement une proportion plus importante de la mortalité Covid-19.

Vous communiquerez également auprès des médecins de ville pour leur demander d'utiliser l'application mobile « CertDc ». Si le médecin n'est pas dans une commune permettant la transmission dématérialisée du volet administratif, il peut aussi certifier sur mobile, mais doit imprimer un volet administratif dans son cabinet pour le donner aux familles pour transmission à l'état-civil. **Au mieux 30% des décès certifiés par des médecins de ville dans des communes non raccordées seront transmis ainsi.**

Les efforts consentis à l'occasion de ce déploiement seront **utiles également sur le long terme**, puisqu'ils participeront à la consolidation d'un **système pérenne de surveillance épidémiologique de la mortalité en temps réel** dans notre pays.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé